

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2026-PROCES-VERBAL

Le 25 avril 2026 à 17 h, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 20 avril 2026 conformément à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence de Don Georges SIMEONI.

Etaiènt présents : BRESSY Alexandra, CODANI Isabelle, DEMARTINI Ange-François, FRANCESCHINI Marie Dominique, ISTRIA Michel, JAUSSERAND Julien, SERAFINI Emmanuel, SIMEONI Don Georges, SIMONPIETRI Santa et TRAMONI Nathalie.

Absent : TOLINI Jean-Pierre

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de séance : Santa SIMONPIETRI

M. SIMEONI Don Georges invite le conseil municipal à nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Santa SIMONPIETRI pour remplir ces fonctions.

M. SIMEONI Don Georges invite ensuite ce dernier à procéder à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 21 Mars 2026.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Mr SIMEONI Don Georges passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

1. Vote des taux de fiscalité directe locale 2026
2. Délibération sur l'exercice du droit de formation aux élus
3. Plan de financement pour l'acquisition d'un chargeur pour le tracteur de la mairie
4. Vote du compte financier unique 2025
5. Délibération d'affectation du résultat
6. Vote du budget 2026
7. Plan de financement du Hangar pour le service technique

Délibération n°2026-17 : Délibération votant les taux des taxes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'investissement sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2025

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	10
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.04 %
- Taxe d'habitation : 14.44 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction régionale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Délibération n° 2026-18 : Délibération sur l'exercice du droit de formation des élus

Monsieur le maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 20 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Votes	
Voix POUR	10
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 20 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

Délibération n°2026-19 : Plan de financement pour l'acquisition d'un chargeur pour le tracteur de la mairie

Le maire indique qu'il envisage l'acquisition d'un chargeur pour le tracteur de la commune. Le besoin est évalué par les services à un montant de **19 522 euros HT**.

Il invite le conseil municipal à délibérer pour décider de cette acquisition et accepter son plan de financement prévisionnel.

Considérant que l'estimation des services est satisfaisante,

Considérant qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette réalisation,

Considérant que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 80 % dans le cadre du PACTE Paese Vivu

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	10
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

DECIDE de financer cette opération selon le plan de financement suivant :

Collectivité de Corse (PACTE du Paese Vivu)	15 617.60 € HT	80 %
Commune	3 904.40 € HT	20 %
TOTAL	19 522 € HT	100 %

La commune finance également la TVA pour un montant de **3904.40 euros**

La participation de la commune est donc de **7808.80 euros**

Le coût total de l'opération s'élève donc à **23 426.40 euros TTC**

AUTORISE M. le maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du code de la commande publique.

Délibération n° 2026 -20 du 25 Avril 2026 : Vote du compte financier

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Belvédère Campomoro

Vu le CFU 2025 de la commune de Belvédère Campomoro

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de **Madame Nathalie TRAMONI, 1^{ère} adjointe au maire**

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	450 020,75	790 437,00	1 240 457,75
	Recettes réalisées	103 589,76	960 834,85	1 064 424,61
	Restes à réaliser	24 653,00	0,00	24 653,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	535 346,05	1 517 213,71	2 052 559,76
	Dépenses réalisées	172 579,71	622 122,81	794 702,52
	Restes à réaliser	221 904,00	0,00	221 904,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-68 989,95	338 712,04	269 722,09
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	85 325,30	726 776,71	812 102,01
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	16 335,35	1 065 488,75	1 081 824,10
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-197 251,00	0,00	-197 251,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-180 915,65	1 065 488,75	884 573,10

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, M. Le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Votes	
Voix POUR	9
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Belvédère Campomoro

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n° 2026 -21 du 25 Avril 2026 : Délibération d'affectation du résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	85325,30
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	726776,71

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	68989,95
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	338712,04

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	221904,00
En recettes pour un montant de :	24653,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	180915,65
--	-----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	10
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

DECIDE d'affecter le résultat de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 180 915,65

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 884 573,10

Délibération n° 2026 -22 du 25 Avril 2026 : Vote du budget

M. le Maire invite le conseil à prendre connaissance du projet de budget primitif pour l'année 2026 dans les détails de sections de fonctionnement et d'investissement ;

Il invite le conseil à délibérer sur le projet de budget primitif au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Vu, le projet de budget présenté par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	10
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

VOTE le budget aux équilibres et dans les termes suivants :

Section d'investissement : dépenses et recettes : 925 125.84 euros

Section de fonctionnement : dépenses et recettes : 1 721 332.10 euros

Délibération n° 2026 -23 du 25 Avril 2026 : Plan de financement du hangar

M. le maire indique que dans le cadre de la réalisation d'un hangar pour le service technique, le besoin a été évalué par les services à un montant total de **342 958.48 euros HT**.

Il invite le conseil municipal à délibérer pour décider de cette réalisation et accepter son plan de financement prévisionnel.

Considérant que l'estimation des services est satisfaisante,

Considérant qu'il est impératif d'obtenir une subvention pour financer cette réalisation,

Considérant que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 80 %, dans le cadre de la DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	10
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

DECIDE de financer cette opération selon le plan de financement suivant :

DETR	274 366,78 € HT	80 %
Commune	68 591,70 € HT	20 %
TOTAL	342 958 ,48 € HT	100 %

La commune finance également la TVA pour un montant de 34 295,85

La participation de la commune est donc de 102 887,55

Le coût total de l'opération s'élève à 377 254 ,33 euros TTC

AUTORISE M. le maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du code de la commande publique.

Plus, personne ne demandant la parole, M. le maire lève la séance à 18h30.

Le maire
Don Georges SIMEONI



La secrétaire de séance
Santa Simonpietri

